



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 06 octobre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 152/25

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange - cérémonie de commémoration nationale 2025

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la cérémonie de commémoration nationale 2025 aura lieu dans la Commune de Schiffflange en date du 18 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 18.10.2025 comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) de 17.30 à 18.45 heures dans les rues suivantes :

- rue de Drusenheim (tronçon situé à partir de la jonction avec l'avenue de la Libération et l'immeuble N°9 rue de Drusenheim)

Article 2

Circulation interdite (C2) de 17.30 à 18.45 heures dans les rues suivantes :

- rue de Drusenheim (à partir de la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à l'immeuble n° 9)

Article 3

Déviations :

- croisement rue du Canal/ rue de Noertzange
- rond-point Général Patton

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement de l'événement.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

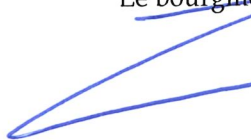
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 09 octobre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



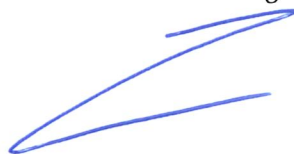
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 06 octobre 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 09 octobre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION
--

DEMANDEUR

A.C. Schiffflange

POUR LE COMPTE

Idem

ENTREPRENEUR

Idem

DATE DE LA DEMANDE

19.09.2025

OBJET DE LA DEMANDE

Commémoration nationale 2025

DATE/DUREE DE LA MANIFESTATION

Le 18.10.2025 de 17h30 à 18h45

LIBELLE

Route barrée (C2a) de 17.30 à 18.45 heures dans les rues suivantes :

- rue de Drusenheim (tronçon situé à partir de la jonction avec l'avenue de la Libération et l'immeuble N°9 rue de Drusenheim)

Circulation interdite (C2) de 17.30 à 18.45 heures dans les rues suivantes :

- rue de Drusenheim (à partir de la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à l'immeuble n° 9)

Déviations :

- croisement rue du Canal/rue de Noertzange
- rond-point Général Patton

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.